

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : ARBRE MAGIQUE POP OCEAN  
 Code du produit : FCG-61242

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
 Utilisation de la substance/mélange : Désodorisant pour voiture

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

TAVOLA S.p.A.  
 Via Bernardino Verro 35  
 20141 Milano - ITALIA  
 T +39 02 844731 - F +39 02 8465461  
[info@tavola.it](mailto:info@tavola.it)

##### Distributeur

AUTO SPORT Diffusion S.A.  
 28, rue Béatrix de Bourbon  
 L-1225 Luxembourg  
 T + 352 44 27 87-1 - F + 352 44 27 87-40

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	-

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1 H317  
 Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

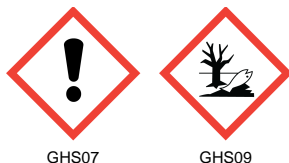
##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

Linalol; (R)-p-mentha-1,8-diène; Géraniol; 1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one (Delta damascone); 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde; Salicylate de benzyle; 1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclo-hexèn-1-yl)-2-butèn-1-one (trans-β-Damascone); 2-benzylidèneheptanal; Coumarine

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
 P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon  
 P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin  
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# ARBRE MAGIQUE POP OCEAN

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Undécane-4-olide	(N° CAS) 104-67-6 (N° CE) 203-225-4	6 - 7,5	Aquatic Chronic 3, H412
Linalol	(N° CAS) 78-70-6 (N° CE) 201-134-4 (N° REACH) 01-2119474016-42	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
1-hexanol	(N° CAS) 111-27-3 (N° CE) 203-852-3 (N° index) 603-059-00-6	2,1 - 3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Irrit. 2, H319
Hydrocarbures en C4, exempts de 1,3-butadiène, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée	(N° CAS) 93685-81-5 (N° CE) 297-629-8	2,1 - 3	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413
(R)-p-mentha-1,8-diène	(N° CAS) 5989-27-5 (N° CE) 227-813-5 (N° index) 601-029-00-7 (N° REACH) 01-2119529223-47	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Acétate d'hexyle	(N° CAS) 142-92-7 (N° CE) 205-572-7	1,5 - 2,1	Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 2, H411
Dioxyde de titane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	0,75 - 0,9	Non classé
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane, galaxolide, (HHCB)	(N° CAS) 1222-05-5 (N° CE) 214-946-9 (N° index) 603-212-00-7 (N° REACH) 01-2119488227-29	0,3 - 0,9	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one (Delta damascone)	(N° CAS) 57378-68-4 (N° CE) 260-709-8	0,3 - 0,9	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Géraniol	(N° CAS) 106-24-1 (N° CE) 203-377-1 (N° REACH) 01-2119552430-49	0,5 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
acétate de vinyle	(N° CAS) 108-05-4 (N° CE) 203-545-4 (N° index) 607-023-00-0 (N° REACH) 01-2119471301-50	0,07 - 0,7	Flam. Liq. 2, H225 Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT SE 3, H335
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	(N° CAS) 68039-49-6 (N° CE) 268-264-1	0,15 - 0,3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclo-hexèn-1-yl)-2-butèn-1-one (trans-β-Damascone)	(N° CAS) 24720-09-0 (N° CE) 246-430-4 (N° REACH) 01-2120105799-47	0,15 - 0,3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Salicylate de benzyle	(N° CAS) 118-58-1 (N° CE) 204-262-9 (N° REACH) 01-2119969442-31	0,1 - 0,5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
2-benzylideneheptanal	(N° CAS) 122-40-7 (N° CE) 204-541-5	0,1 - 0,5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Coumarine	(N° CAS) 91-64-5 (N° CE) 202-086-7	0,1 - 0,5	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
pin-2(10)-ène (bêta-Pinène) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 127-91-3 (N° CE) 204-872-5	0,03 - 0,075	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
Acétate de n-butyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° index) 607-025-00-1	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir section 16

# ARBRE MAGIQUE POP OCEAN

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Rinçage abondant à l'eau. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Risque de brûlures thermiques par contact avec le produit fondu.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre sèche. Pour un feu important : Eau pulvérisée. Mousse.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Lors de la combustion : Dégagement possible de fumées toxiques. acétate de vinyle. Acide acétique. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
- Autres informations : Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais.
- Matières incompatibles : Matières oxydantes.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

# ARBRE MAGIQUE POP OCEAN

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>		
Belgique	Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
<b>Acétate de n-butyle (123-86-4)</b>		
UE	Nom local	n-butyl acetate
UE	Notes	(Ongoing)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Belgique	Nom local	Acétate de n-butyle # n-Butylacetaat
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	723 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	150 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	964 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	200 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
<b>pin-2(10)-ène (bêta-Pinène) (127-91-3)</b>		
Belgique	Nom local	Essence de térébenthine et monoterpènes sélectionnés
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
<b>acétate de vinyle (108-05-4)</b>		
UE	Nom local	Vinyl acetate
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	17,6 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	5 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	35,2 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	10 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU
Belgique	Nom local	Acétate de vinyle # Vinylacetaat
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	17,6 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	35,2 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Veiller à une ventilation adéquate.

### Protection des mains:

Gants de protection. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

### Protection oculaire:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Bleu(e).
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible

# ARBRE MAGIQUE POP OCEAN

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: Insoluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en utilisation normale.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>Linalol (78-70-6)</b>	
DL50 orale rat	2790 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg (équivalent ou similaire à la ligne directrice OECD 402)
<b>(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 423)
DL50 orale	5600 mg/kg (souris)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
<b>Géranol (106-24-1)</b>	
DL50 orale rat	3600 mg/kg
<b>2-benzylideneheptanal (122-40-7)</b>	
DL50 orale	3730 mg/kg de poids corporel

# ARBRE MAGIQUE POP OCEAN

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>Coumarine (91-64-5)</b>	
DL50 orale rat	293 mg/kg (HSDB (Hazardous Substances Data Bank))
<b>pin-2(10)-ène (bêta-Pinène) (127-91-3)</b>	
DL50 orale rat	4700 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)</b>	
CL50 poisson	0,72 mg/l/96h (Pimephales promelas) (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	0,307 mg/l/48h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	0,32 mg/l/72h (Pseudokirchnerella subcapitata) (méthode OCDE 201)
<b>Géranioïl (106-24-1)</b>	
CL50 poisson	22 mg/l/96h (Danio rerio) (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	10,8 mg/l/48h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	13,1 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (méthode OCDE 201)
<b>1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane, galaxolide, (HHCB) (1222-05-5)</b>	
CL50 poisson	0,95 mg/l/96h (Oryzias latipes) (équivalent ou similaire à la ligne directrice OECD 203)
CE50 Daphnie	0,3 mg/l/48h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	> 0,854 mg/l/72h (Pseudokirchnerella subcapitata) (méthode OCDE 201)
NOEC (aigu)	0,201 mg/l/72h (Pseudokirchnerella subcapitata) (méthode OCDE 201)
NOEC (chronique)	0,111 mg/l/ 21 j (Daphnia magna) (méthode OCDE 211)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>ARBRE MAGIQUE POP OCEAN</b>	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# ARBRE MAGIQUE POP OCEAN

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830







### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.  
Code catalogue européen des déchets (CED) : 07 02 13 - déchets plastiques

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

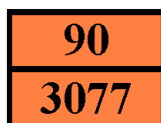
En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>		
3077	3077	3077
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. ((R)-p-mentha-1,8-diène ; Acétate d'hexyle)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. ((R)-p-mentha-1,8-diène ; Acétate d'hexyle)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. ((R)-p-mentha-1,8-diene (d-limonene) ; Hexyl acetate)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
9	9	9
		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement : Oui 	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui 	Dangereux pour l'environnement : Oui 

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7  
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375  
Quantités limitées (ADR) : 5kg  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T1, BK1, BK2  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33  
Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales relatives au transport – Colis (ADR) : V13  
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13  
Danger n° (code Kemler) : 90  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

##### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

# ARBRE MAGIQUE POP OCEAN

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3
Instructions pour citernes (IMDG)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33
EmS-No. (Feu)	: F-A
EmS-No. (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW23
N° GSMU	: 171

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 400kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien

Sources des données : FDS des fournisseurs.

Autres informations : Fiche de données de sécurité établie par : LISAM SERVICES - TELEGIS  
17 rue de la Couture F-60400 Passel  
www.lisam-telegis.fr.

Texte complet des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3

# ARBRE MAGIQUE POP OCEAN

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*